

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer à la date :

« du 2 juin 2021 »

les mots :

« de la promulgation de la loi n° du relative à la gestion de la crise sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble que la date du 2 juin 2021 permette à des décrets d'être appliqués rétroactivement. Si tel est le cas, étant donné la gravité du projet de loi et de ses conséquences, il n'est pas souhaitable de valider une telle rétroactivité.